



## NOTICE D'INFORMATION SUR LA DEMANDE DE DOMICILIATION

### 1. Références juridiques :

Articles L. 264-1 à L. 264-9 et articles D. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable

### 2. Principe :

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, qui ne sont pas en mesure de recevoir et de consulter leur courrier de façon constante de demander une domiciliation afin d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

A ce titre, le CCAS est habilité de plein droit à procéder aux élections de domicile dès lors que la personne qui en fait la demande présente un lien suffisant avec la commune ou avec le groupement de communes.

### 3. Les conditions à remplir pour l'obtention d'une attestation d'élection de domicile :

#### ► La notion de lien suffisant avec la commune :

Est considérée comme ayant un lien avec la commune (ou le groupement de communes pour les CIAS) et sera domiciliée au CCAS toute personne sans domicile stable qui est installée sur son territoire. De même, toute personne dont il est établi qu'elle a l'intention de s'installer sur la commune dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présentent un minimum de stabilité sera domiciliée par le CCAS.

L'installation ou l'intention de s'installer sur la commune est établie par un des éléments suivants :

- l'exercice d'une activité professionnelle ;
- le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune ;
- l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé ;
- la présence de liens familiaux dans la commune (famille y a vécu ou y vit toujours), des liens amicaux ;
- l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune ;
- les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives (demandes auprès des centres d'hébergement d'urgence, des foyers, des bailleurs sociaux, des institutions sociales, les recherches d'emploi, les démarches administratives, les soins, un suivi social...).

► **L'entretien préalable :**

Après votre demande d'élection de domicile, il sera procédé à un entretien afin de vérifier votre lien avec la commune et de vous informer sur les droits auxquels la domiciliation vous donne accès et sur les devoirs qu'elle entraîne.

► **Liste des documents à apporter lors de votre entretien :**

- une pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance ou déclaration de perte de carte nationale d'identité
- de plus, afin de prouver le lien avec la commune ou le groupement de communes, il vous est demandé d'apporter l'une des attestations suivantes :
  - o Attestation /coordonnées des personnes qui vous hébergent,
  - o Justificatifs de ressources : fiches de paye, contrat de travail, CAF, POLE EMPLOI, CPAM
  - o Attestation CMU ou CPAM
  - o Inscription des enfants à l'école ou/et au centre de PMI,
  - o Livret de famille, preuve d'une attache familiale,
  - o Carte d'électeur,
  - o Attestation de dépôt de demande de logement,
  - o Tout autre document attestant de votre installation sur la commune ou votre souhait à s'y installer